



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 20 novembre 2006

Circulaire du Bureau international

390

Hongkong, Chine – Emission de timbres-
poste sans valeur faciale

Madame, Monsieur,

L'administration postale de **HONGKONG, CHINE**, me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«La poste de Hongkong émettra le 28 novembre 2006 une série de timbres spéciaux sans indication de valeur faciale intitulée <Heartwarming II>. Ces timbres porteront les mentions <Local Mail Postage> (tarif intérieur) ou <Air Mail Postage> (tarif-avion) et sont destinés à l'affranchissement du courrier intérieur ou avion ne dépassant pas le premier échelon de poids, indépendamment de toute réévaluation ultérieure des tarifs postaux.

Ces timbres peuvent être utilisés conjointement avec d'autres timbres-poste valables de Hongkong pour l'affranchissement des envois du service intérieur et du service international.

La poste de Hongkong prie les Pays-membres de destination de considérer les envois postaux portant ce type de timbres comme dûment affranchis. Ces envois devraient être traités et distribués normalement dans leurs pays de destination, à moins qu'ils ne portent la mention <T> indiquant que l'affranchissement est insuffisant.

Les timbres susmentionnés sont reproduits en annexe.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur des marchés,
K.J.S. McKEOWN

Timbres spéciaux sans valeur facial «Heartwarming II»

